

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de **GOUAIX**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 juin 2021**

Le jeudi 24 juin deux mil vingt et un à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en visio-transmission, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Paul FENOT, Mme Françoise CHANTRAIT, M. Joël GRIFFE, Mme Laure VERRIER, M. Pedro TAUSTE, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Michel ROUSSEL, M. Razak IDRISOU, Mme Stéphanie GANDOIN, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE, M. Kevin REGINARD
formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : /

Absents : M. Jean MICHOT

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LEDEUX

Date de convocation : 14 juin 2021

Date d'affichage : 14 juin 2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2021
- 2) Décision Modificative n° 1
- 3) Remise gracieuse pour les régies de recettes
- 4) Enfouissement des réseaux Chemin des Corbérantes – programme 2022
- 5) Subvention à l'association CDSP77, un demi-siècle d'histoire.

oooOooo

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 MAI 2021

Le procès-verbal du 15 mai 2021 n'apportant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

2) DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'exposé du Maire

Vu le budget principal de la commune voté le 10 avril 2021

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour régler une dépense d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre une décision modificative sur le budget principal 2021 de la commune, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement		
21312 – bâtiments scolaires	900,00 €	
2158 autre matériel		900,00 €
Total	900,00 €	900,00 €

3) REMISE GRACIEUSE REGIES RECETTES

Les régisseurs de recettes ont déclaré le vol d'espèces dans les caisses des régies de loyers, de cantine et d'accueil périscolaire entre le 16 et le 25 mars 2021.

Une plainte a été déposée par Mme Jessica GILBLAS, régisseur titulaire des régies loyers et accueil périscolaire auprès de la gendarmerie de Gouaix le 1^{er} avril 2021.

Une plainte a été déposée par Mme Lourdes FOURNIER, régisseur titulaire de la régie cantine auprès de la gendarmerie de Gouaix le 30 mars 2021.

Madame la Trésorière de Bray sur Seine a établi un Procès-Verbal de vérification des régies le 31 mars 2021, constatant un déficit, suite à ce vol, de 1.359,65€ correspondant au détail suivant :

- Régie accueil périscolaire : 36,00€
- Régie cantine : 236,60€
- Régie loyers : 1.087,05€

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs a été mise en jeu, en application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 et du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, ils ont été invités à verser à la caisse du comptable de Bray sur Seine la somme de 1.359,65€.

Les régisseurs ont sollicité un sursis de versement et la remise gracieuse de cette dette.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 27 mai 2021

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable à aux demandes de remise gracieuse des régisseurs des régies cantine, loyers et accueil périscolaire pour la totalité soit 1.359,65€ décomposé comme suit :

- Régie accueil périscolaire : 36,00€ exonération totale
- Régie cantine : 36,60€ exonération totale
- Régie loyers : 1.087,05€ exonération totale

DECIDE d'exonérer les régisseurs du reversement de ces sommes à Madame la Trésorière de Bray sur Seine.

DIT que la commune de Gouaix prendra à sa charge le reversement des sommes exonérée à Madame la Trésorière de Bray sur Seine pour un montant de 1.359,65€

AUTORISE le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

4) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CHEMIN DES CORBERANTES - PROGRAMME 2022

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de GOUAIX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Chemin des Corberantes pour le programme 2022.

Le montant des travaux est estimé, d'après l'avant-projet sommaire, à 91.657,20€ TTC pour le réseau basse tension, 14.582,00€ TTC pour le réseau éclairage public et 50.313,00€ TTC pour le réseau communications électroniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REFUSE le programme de travaux et les modalités financières proposés par le SDESM.

5) SUBVENTION A L'ASSOCIATION CDSP 77, UN DEMI-SIECLE D'HISTOIRE

Le corps départemental des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne va célébrer les 50 ans de la fondation de leur corps.

L'association « CDSP77, un demi-siècle d'Histoire » créé spécialement pour cette occasion, sollicite une subvention auprès des communes pour l'organisation de cet événement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix « pour » et 2 abstentions)

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 150,00€ (cent cinquante euros) à l'association « CDSP77, un demi-siècle d'Histoire » pour l'organisation des 50 ans de la Fondation du Corps Départemental de sapeur-pompiers.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

La séance est levée à 21h00



Le Maire,
Jean-Paul FÉNOT